



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26.01.2023 à 19 h
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 26 janvier deux-mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 20 Janvier, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Chantal BEAUJARD-LOPEZ,

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Absents excusés : Mathieu JACOMINO – Florence BERNARDINI - Valérie DELETRAZ – Olivier RANDEAU – Guillaume JACMART

Secrétaire de séance : Serge DEVIDAL

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13.12.2022

Saint-Etienne Métropole :

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021

Finances :

3. Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif
4. Vote des tarifs annuels salle polyvalente intercommunale
5. Vote des tarifs annuels location maison des associations
6. Vote des tarifs annuels location salle André Baboin
7. Vote des tarifs annuels location cour du Planil
8. Vote des tarifs annuels location salle de Duristel
9. Vote des tarifs annuels location espace culturel
10. Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église
11. Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière
12. Vote des tarifs annuels du columbarium du cimetière
13. Vote des tarifs annuels pour l'utilisation du caveau communal du cimetière
14. Vote des tarifs annuels des droits de voirie

Projet restauration scolaire ALSH :

15. Modification de la convention intercommunale avec Dargoire suite à erreur matérielle sur le métrage
16. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)
17. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local)

Décisions du Maire

18. Signature marché pour la maintenance du portail automatique de la SPI
19. Signature marché pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
20. Signature marché pour le contrôle périodique des extincteurs et système de sécurité incendie
21. Signature marché pour les contrôles périodiques des installations électriques

Questions diverses :

- Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) : cotisation 2023
- Bilan occupation des salles communales
- Bilan annuel des commissions par les délégués
- Population au 1^{er} Janvier 2023
- Action en justice dossier City-stade
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance nommée sera : Serge DEVIDAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 Décembre 2022

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 Décembre 2022.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Saint-Etienne Métropole

Question 2 : D01.2023 Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021 – de Saint-Etienne Métropole.

Finances

Question 3 : D02-2023 Finances : Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif

Rapporteur Jérôme GABIAUD

L'article 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'amélioration de la décentralisation précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée municipale :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous identifiées ;
- 2°) de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2023.

	Chapitre	Article	Montant
Etudes diverses	20	203	2 000 €
Voirie+DECI	20	2046	2 300 €
Matériel et outillage technique	21	2158	1 000 €
Matériel divers	21	2188	<u>1 000 €</u>
TOTAL			6 300 €

Le total ci-dessus : **6 300 €** est inférieur au ¼ des crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 comme le montre les calculs ci-après :

(mouvements budgétaires)

Budget primitif 2022 : investissement		392 440.00 €
Décision modificative :		+ 0.00 €
	Sous-total (a)	392 440.00 €
Moins l'annuité en capital :		
Du compte 16 :	Sous-total (b)	- 35 200.00€
Total des crédits ouverts : exercice 2022	d=a-b	357 240.00 €
¼ des crédits ouverts – exercice 2022	d/4	89 310.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus identifiées et de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2023.

Décision prise à l'unanimité.

Question 4 : D03.2023 Vote des tarifs annuels salle polyvalente intercommunale Tartaras/Dargoire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Salle polyvalente intercommunale

Les communes de Tartaras et Dargoire possèdent, au lieu-dit Croix Vieille, situé sur la commune de Tartaras, divers équipements en indivis sur un terrain clos, à savoir :

- une salle polyvalente
- un terrain de tennis et de handball avec éclairage extérieur et avec une clôture propre, à l'intérieur du site
- une plate-forme d'évolution de jeux divers
- un terrain de pétanque
- des extérieurs comprenant un parc de stationnement pour les véhicules et des espaces verts.

Sur proposition de Messieurs les Maires des deux communes, les tarifs suivants sont soumis à l'approbation des deux conseils municipaux, pour l'utilisation de ces équipements :

Locations à titre gratuit :

Désignation des locaux	Bénéficiaires
Tous les équipements (cas n° 1)	Les communes de Tartaras et Dargoire pour l'organisation en commun de fêtes, réunions, manifestations diverses...
Tous les équipements (cas n° 2)	Les écoles des deux villages pour la pratique du sport ou pour des activités culturelles pendant le temps scolaire
Salle de sports, sanitaires, hall et éventuellement cours de tennis et de handball (cas n° 3)	Les associations intercommunales pour la pratique de leurs activités sportives

Locations payantes : les locations ne sont possibles que pour les associations intercommunales Tartaras/Dargoire ou communales ayant un intérêt intercommunal ou les particuliers habitants des deux communes pour des fêtes familiales.

Désignation des locaux	Bénéficiaires	Horaires	Tarifs
Tous les équipements sauf vestiaires et cours de tennis-handball (Cas N° 4)	Habitants des deux communes	Du vendredi soir après 18 H au dimanche 12 H pour remise des clefs (H1)	411 €
Tous les équipements sauf vestiaires et cours de tennis-handball (Cas N° 4)	Habitants des deux communes	Du samedi soir 18 h au dimanche soir 20 h	213 €
Tous les équipements sauf vestiaires et cours de tennis-handball (Cas N° 5)	Habitants des deux communes	Du vendredi soir après 18 H au lundi 9 H 30 pour remise des clefs (H2)	490 €
Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis (Cas N° 6)	Habitants des deux communes	H1 H 2	101 € 144 €

Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis (Cas N° 7)	Association ayant une activité sur les deux communes	H 1	37 €
Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis (Cas N° 7 Bis)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	38 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - sans l'organisation d'un repas ou d'une soirée dansante - mais avec buvette ou restauration rapide (sandwich ou frites ou hot-dog...) et entrée gratuite. (Cas N° 8)	Association ayant une activité sur les deux communes	H 1	63.50 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - sans l'organisation d'un repas ou d'une soirée dansante - mais avec buvette ou restauration rapide (sandwich ou frites ou hot-dog...) et entrée gratuite. (Cas N° 8 Bis)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	68 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis soit : - avec repas payant et buvette - avec animations payantes sans repas (Cas N° 9 excepté cas N° 10)	Association ayant une activité sur les deux communes	H1	124 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis soit : - avec repas payant et buvette - avec animations payantes sans repas (Cas N° 9 bis excepté cas N° 10)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	129 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - avec soirée dansante payante avec repas et avec buvette (Cas N° 10)	Association ayant une activité sur les deux communes	H1	187 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis : - avec soirée dansante payante avec repas et avec buvette (Cas N° 10 bis)	Autres associations communales de Tartaras ou de Dargoire	H1	196 €

Cautions

Pour les cas de location N° 4, N° 5, N° 8, N°8 Bis, N° 9, N° 9 Bis, N° 10, N° 10 Bis une caution de 600 € sera exigée.

Pour les cas de location N° 6, N° 7, N° 7 Bis une caution de 350 € sera exigée.

Tarif à compter du **1^{er} mars 2023**.

Décision prise à l'unanimité.

Chrystèle ZEMMA signale le non-entretien du terrain de tennis jouxtant la salle polyvalente.

Béatrice BRET : C'est vrai que ce terrain n'est plus utilisé par les adhérents

Céline PERONNEAU-LANDRY souhaite qu'une réflexion soit menée avec Dargoire sur ce problème.

Question 5 : D4-2023 Vote des tarifs annuels location maison des associations

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} mars 2023** le tarif de la location de la maison des associations pour utilisation par des particuliers à des fins professionnelles, qui de ce fait, se trouve utilisée pour d'autres activités que celles relevant des réunions ordinaires ou manifestations des associations utilisatrices du bâtiment.

Il est donc décidé après délibération, de louer cette salle au tarif suivant :

- 24.50 € la journée avec un maximum d'utilisation de 7 h

- 78 € la semaine pour 5 jours d'utilisation maximum et 4 minimum

- 18.50 € la demi-journée

Une caution de 150 € sera demandée et pour une utilisation dépassant 2 jours calendaires, elle sera de 250 €.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : D5-2023 Vote des tarifs annuels location salle André Baboin

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la salle André Baboin attenante aux vestiaires du terrain de football ne sera louée que pour le club de football FC de Tartaras, la CUMA, les associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire, ainsi que pour les particuliers (excepté le week-end) : elle sera exclusivement réservée à des matinées récréatives, matin ou après-midi, sans repas au tarif de **92 €**.

Chaque utilisateur sera tenu de rendre la salle propre.

Le cautionnement concernant le bâtiment et les matériels mis à disposition est de 400 €.

Tarif à compter du **1^{er} mars 2023**.

Décision prise à l'unanimité.

Question 7 : D6-2023 Vote des tarifs annuels location cour du Planil

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Huguette DRID avant délibération fait la remarque sur le tarif qui est pratiquement aussi cher que celui de l'espace culturel, alors que dans la cour il n'y a pas d'équipement.

Serge DEVIDAL répond qu'ils ont accès aux toilettes de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la location de la cour du Planil pour des apéritifs à **80 €** à compter du **1^{er} mars 2023**.

Décision prise à l'unanimité.

Question 8 : D7-2023 Vote des tarifs annuels location salle de Duristel

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs à compter du **1^{er} Mars 2023** comme suit :

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 977 €

- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 518 €

- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 345 €

- tarif associations extérieures : 634 €

Location du vendredi soir 18 H au dimanche matin avant 12 H ou du samedi soir 18 h au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 576 €

- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 345 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 257 €
- tarif associations extérieures : 367 €

Location pour évènements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité, divers... en semaine, exceptée du vendredi soir au lundi matin (uniquement lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir), clés remises à 14 heures au plus tôt et restituées à 8 h le lendemain.

- tarif unique : 278 €

Le tarif unique de caution est de 900 € et une de 50 €.

Décision prise à l'unanimité.

Jérôme GABIAUD explique que la caution de 50 € sera retenue en cas de non-tri sélectif. Beaucoup de loueurs ne font pas actuellement le tri sélectif correctement

Céline PERONNEAU-LANDRY a soulevé le problème justement qu'il faudrait rajouter une poubelle avec des sacs plastiques jaunes côté cuisine pour que les personnes puissent faire le tri plus facilement et que lorsque l'état des lieux est fait cela soit plus visible.

Jérôme GABIAUD signale qu'il faudrait donc que la commune achète des sacs jaunes car la métropole n'en fournit pas

Huguette DRID souhaiterait qu'une affiche de tri soit également installée vers la cuisine car les gens ne savent pas toujours ce qu'ils ont droit de mettre dans la poubelle jaune.

Question 9 : D8-2023 Vote des tarifs annuels location espace culturel

Rapporteur Jérôme GABIAUD

A compter du 1^{er} Mars 2023, les tarifs pour la location de l'espace culturel seront les suivants :

SPECTACLES :

I/ Spectacles pour lesquels une participation communale est demandée

La recette des entrées reviendra entièrement à la mairie sauf cas particulier nécessitant un contrat spécifique qui serait étudié au cas par cas comme par exemple celle d'un spectacle tarifé qui serait exceptionnellement proposé à prix cassé ou réduit de manière significative (au moins 50 % de réduction).

II/ Spectacles pour lesquels aucune participation communale n'est demandée

- o Si la recette des entrées revient entièrement à l'organisateur du spectacle, une location de la salle d'un montant de **127 €** sera demandée pour un jour et **188 €** pour deux jours.
- o Si la recette des entrées revient à la commune, aucune location ne sera demandée à l'organisateur.

Dans tous les cas, une convention spécifique sera établie entre l'organisateur du spectacle et la commune.

Un cautionnement de **260 €** sera demandé pour toute location.

Les manifestations organisées par l'école ne donneront pas lieu à une demande de règlement.

Les manifestations associatives qui présentent un spectacle de fin d'année (scolaire ou civile) donneront lieu à une demande de règlement forfaitaire de **63 €**.

Dans tous les cas, pour toutes les manifestations, tout le système déclaratif obligatoire (droit d'auteur, SACEM...) sera à la charge de l'organisateur du spectacle.

La publicité des spectacles ainsi que la vente des billets se fera suivant accord entre l'organisateur du spectacle et la mairie.

REUNION-CONFERENCES :

Pour toute demande de réunion ou de conférence spécifique, une participation de **105 €** sera demandée si l'entrée est gratuite et **157 €** si l'entrée est payante. Un cautionnement de **260 €** sera demandé pour ce genre de manifestation.

Si la réunion ou la conférence est à l'initiative de la mairie, aucune participation ne sera demandée ni aucun cautionnement.

Décision prise à l'unanimité

Serge DEVIDAL : Est-ce qu'on loue que la cour de l'espace culturel ?

Jérôme GABIAUD : Non on ne loue jamais la cour sans la salle.

Question 10 : D9-2023 Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer l'indemnité pour l'année 2023 :

- indemnité gardiennage église pour la paroisse : 77 €

Décision prise à l'unanimité.

Question 11 : D10-2023 Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} mars 2023**, les tarifs des concessions du cimetière communal à savoir :

- pour 15 ans **153 euros le m²**
- pour 30 ans **317 euros le m²**

Décision prise à l'unanimité

Question 12 : D11-2023 Vote des tarifs annuels des cases du columbarium du cimetière

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil les tarifs suivants, à compter du **1^{er} Mars 2023** :

- Occupation d'une case permettant le dépôt de deux urnes :
 - . 249 € pour 15 ans
 - . 453 € pour 30 ans

De même, il rappelle que les plaques pour le columbarium permettant l'inscription du nom du défunt avec les dates, seront fournies par la mairie, mais avec une gravure à la charge du demandeur et suivant des prescriptions qui seront données en mairie.

- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite ; si une inscription du nom du défunt avec dates sur le livre du souvenir disposée sur le site est demandée, cette gravure sera effectuée par les soins de la mairie et facturée au pétitionnaire ou directement par ce dernier.

Décision prise à l'unanimité.

Chantal BEAUJARD-LOPEZ : pourquoi les tarifs des cases du columbarium sont-elles plus chères que les tarifs des concessions ?

Parce que l'équipement du « columbarium » a été acheté par la mairie et donc que c'est un investissement, alors que pour les concessions il n'y a pas d'investissement à réaliser pour la commune, si ce n'est l'entretien du cimetière.

Question 13 : D12-2023 Vote des tarifs annuels d'utilisation du caveau communal du cimetière

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Des demandes étant formulées lors de travaux funéraires pour l'utilisation du caveau communal en dépôt provisoire de corps, après délibération, le conseil décide que ce service sera facturé au prix forfaitaire de **37 €** pour un dépôt inférieur à 48 h. Au-delà de 48 h, il sera facturé **157 €** pour le mois ainsi que pour tout mois supplémentaire.

Ces montants seront actualisés chaque année.

Tarif à compter du **1^{er} mars 2023**

Décision prise à l'unanimité.

Question 14 : D13-2023 Vote des tarifs annuels des droits de voirie

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il convient donc de décider les tarifs des droits de voirie diverses.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; Installations, dépôts, baraques et cantonn de chantiers	En deçà de 20 m ² /mois Pour 20m ² et > à 20m ² / mois	
Palissades, échafaudages ; Benne (y comp neutralisation de places de stationnement p benne, emprise sur voirie)	Par mètre linéaire et par mois – gratuit premiers jours	17.50 €

Neutralisation de places de stationnement p entrée – sortie de chantiers ou livraison de chantiers.	Par mètre linéaire et par mois – gratuit premiers jours	17.50 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza, etc) – hors marchés de vente au détail municipaux	Par année civile	143.50 €
Vente ambulante de produits au détail	Par linéaire et par jour	1 €
Droit de branchement électricité pour marchand	Par jour	2.65 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols, loteries, etc...) – hors animations et festivités municipales	Par jour	18.50 €
Manèges	Par jour et par manège	18.50 €
Commerçants ambulants de restauration (camion de vente, buvettes, snacks, etc.) à l'occasion animations et festivités municipales ou organisés sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de moins de 5 mètres linéaires)	37 €
	Par jour (emplacement de 5 mètres linéaires ou plus)	58.50 €

Décide que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du **1^{er} Mars 2023** ou en cours à cette date,

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou les adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Dit que :

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032« Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,

- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Décision prise à l'unanimité.

Serge DEVIDAL : le marché de producteur s'est vraiment fini ?

Chrystel ZEMMA : c'est un service qui manque aux habitants

Jérôme GABIAUD : Guillaume JACMART devait relancer des producteurs, moi j'attends toujours des réponses.

Serge DEVIDAL : j'avais donné les coordonnées d'un food-truck

Projet restauration scolaire ALSH

Question 15 : D14-2023 Modification de la convention intercommunale avec Dargoire suite à erreur matérielle

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n° 49.2022 en date du 18 Octobre 2022, le conseil l'avait autorisé à signer une convention d'investissement intercommunale avec la commune de Dargoire pour la vente par cette dernière à la commune de Tartaras, d'une partie du terrain de la salle polyvalente intercommunale pour la construction d'un local cantine ALSH.

Une erreur matérielle a été faite sur le métrage après division du nombre de m² (4850 m² : 2 = 2 425 m² et non 2 825 m²) et donc impacte le prix du concours versé par Dargoire. Il y a lieu d'annuler cette délibération et de redélibérer sur cette convention.

Après lecture de cette convention modifiée, le conseil municipal :

- Abroge la délibération N° 49.2022 du 18 Octobre 2022
- Accepte la nouvelle convention d'investissement avec Dargoire
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Décision prise à l'unanimité.

Question 16 : D15-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'un restaurant scolaire ALSH a été validé.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des subventionnements pour financer ce projet, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Après une première approche et chiffrage par un assistant à maîtrise d'ouvrage le projet des travaux est évalué à environ 719 575 € HT. Le budget total estimé de l'opération toutes dépenses confondues (ingénierie, frais annexes...) s'élève à environ : 1 091 076 € HT.

A ce stade du projet, l'APS (Avant-Projet-Sommaire) et l'APD (Avant-Projet-Détaillé) ne sont pas encore réalisés. Le choix de l'architecte va être finalisé.

Le calendrier prévisible du projet s'étalera sur les années 2023/2024.

Le conseil a déjà sollicité une subvention auprès du Département. Des dossiers seront également déposés auprès de la Région, et de la Métropole.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce dossier auprès de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

Question 17 : D16-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local)

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Retirée de l'ordre du jour

Décisions du Maire

Question 18 : Déc1-2023 Signature d'un acte d'engagement individuel pour la maintenance du portail automatique de la SPI

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre du groupement d'achat du Syndicat du Pays du Gier pour la maintenance des portes et portails automatiques

Vu l'accord avec la mairie de Dargoire pour le bâtiment intercommunal salle polyvalente

Vu l'offre la moins-disante de la société Rhône-Alpes Ascenseurs

A décidé :

Article 1 :

De signer un acte d'engagement pour la maintenance du portail automatique de notre salle polyvalente intercommunale Tartaras/Dargoire avec la Société Rhône-Alpes ascenseurs, 147 Avenue Marcel Mérieux 69530 BRIGNAIS pour un montant de : 140 € HT.

Question 19 : Déc2-2023 Signature d'un acte d'engagement individuel pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre du groupement d'achat du Syndicat du Pays du Gier pour les contrôles des aires de jeux et équipements sportifs

Vu l'offre la moins-disante de la société SOLEUS

A décidé :

Article 1 :

De signer un acte d'engagement pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs avec la Société SOLEUS, Parc de Miribel Jonage, allée du Fontanil 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de : 97.20 € HT.

Question 20 : Déc3-2023 Signature d'un acte d'engagement individuel pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et système de sécurité incendie

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre du groupement d'achat du Syndicat du Pays du Gier pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie

Vu l'accord avec la mairie de Dargoire pour le bâtiment intercommunal salle polyvalente

Vu l'offre la moins-disante de la société SAS AED

A décidé :

Article 1 :

De signer un acte d'engagement pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie de nos bâtiments avec la Société AED, 4 Rue de l'artisanat 42390 VILLARS pour un montant de : 499.15 € HT.

Question 21 : Déc04-2023 Signature d'un acte d'engagement individuel pour les contrôles périodiques des installations électriques

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre du groupement d'achat du Syndicat du Pays du Gier pour les contrôles périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments

Vu l'accord avec la mairie de Dargoire pour le bâtiment intercommunal salle polyvalente

Vu l'offre la moins-disante de la société SOCOTEC Equipements

A décidé :

Article 1 :

De signer un acte d'engagement pour les contrôles périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments pour un montant de : 540.00 € HT.

Questions diverses

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) : cotisation

Le montant de la contribution de la commune pour 2023 sera de 14 974 € (14 078 € en 2021) soit par habitant 39.81 €.

Bilan occupation des salles communales

Salle André Baboin :1 location

Salle de Duristel : 34 locations dont : 16 à tarif réduit 1 jour, 15 à tarif réduit 2 jours, 1 à tarif plein 2 jours, 2 à tarif plein 1 jour

Salle espace culturel :13 locations dont : 6 spectacles (musique, théâtre) et 7 manifestations (réunion associations, spectacle école, AG, location privée...)

Bilan annuel des commissions par les délégués

Chaque déléguée présente au conseil un bilan de ses commissions pour l'année 2022.

Population au 1^{er} Janvier 2023

La population totale est de 944 habitants.

Action en justice dossier City-stade

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une nouvelle demande préalable envoyée par l'avocat de la partie adverse concernant le dossier du City-stade, avec une demande de dommage de 10 000 € qu'il faudra provisionner au budget.

Le conseil fait remarquer que ces provisions impactent lourdement le budget communal et que cela pénalisent les investissements futurs de la commune dans l'attente des jugements.

Autres questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 35**.

La secrétaire de séance

Serge DEVIDAL



Le Maire

Jérôme GABIAUD



